

ARRETE N° 44/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame HAYS Julie demeurant au 29 rue Jeanne d'Arc à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT, 2 PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RESERVEES AU 29 RUE JEANNE D'ARC LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE VENDREDI 24 MARS 2023 .

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement seront réservées à Mme HAYS Julie demeurant au 29 rue Jeanne d'Arc à LIVAROT 14140 LIVAROT PAYS D'AUGE le vendredi 24 Mars 2023 de 15h30 à 23h30.

ARTICLE 2 : Madame HAYS Julie est autorisée à stationner devant son domicile dans le cadre de ce déménagement.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement..

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Police Municipale et au demandeur.

Fait à LIVAROT , le 22 Mars 2023

Le Maire déléguée,

Vanessa BONHOMME

